



ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR.2025-ST-42
Portant ouverture au public du terrain multisport – rue des Bordettes

Le Maire de Castelginest,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu la réception des travaux en date du 11 février 2025 ;
Vu l'avis des services techniques ;

Considérant que l'aménagement du terrain multisport situé rue des Bordettes est achevé et conforme aux normes en vigueur,
Considérant que l'ouverture de ce site contribue au développement des activités sportives et de loisirs pour les habitants de la commune,

A R R E T E

Article 1 : Le terrain multisport situé rue des Bordettes est officiellement ouvert au public à compter du 25 février 2025.

Article 2 : Le terrain multisport sera accessible de 8h à 19h sur les périodes hivernales et de 8h à 20h sur les périodes estivales. Toute utilisation en dehors de ces horaires est interdite sauf autorisation expresse de la mairie.

Article 3 : L'utilisation du terrain est soumise aux règles suivantes :

- Respect du matériel et des infrastructures mises à disposition,
- Interdiction de toute activité dangereuse ou contraire à l'ordre public,
- Utilisation réservée aux activités sportives et de loisirs,
- Respect du voisinage en évitant les nuisances sonores,
- Interdiction de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur le site.

Article 4 : L'usage du terrain multisport se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une utilisation non conforme aux règles d'usage.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 6 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la commune et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le **25 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation **Le Maire,**
BÉATRICE URSULE
1^{ère} Adjointe

Grégoire CARNEIRO

